

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/16 du 22 mars 2023**

**Arrêté de circulation : 52 route de la Vove**

**Objet : Branchement Enedis en traversée de chaussée pour la mairie**

Le Maire de la Commune de Rouillon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu le Code de la Route.

Vu la demande présentée par Madame Laurence LEGEAY, de TELELEC RESEAUX  
agence de CHANGÉ, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex  
Vu la nécessité d'effectuer des travaux de branchement Enedis en traversée de  
chaussée

*Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu  
d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement  
communément instauré,*

**A R R Ê T É**  
**Du 22/03/2023 au 31/03/2023**

**Article 1 :**

Devant le 52 route de la Vove, la circulation sera alternée et réglementée par feux  
tricolores. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux, sauf riverains.

**Article 2 :**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être  
déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences  
d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

**Article 3 :**

Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place  
et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté  
au droit du chantier.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel  
Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,  
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,  
Mme Laurence LEGEAY, de TELELEC RESEAUX

En mairie,  
le 23 mars 2023  
**Le Maire,**  
Laurent PARIS

